

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00182**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE  
MÉTROPOLE ET LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE  
HANDBALL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU  
MATCH DE HANDBALL FÉMININ FRANCE-LETTONIE AU  
SEIN DE L'ARENA SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE  
LE 07 AVRIL 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la Fédération française de Handball a sollicité la mise à disposition de l'Arena Saint-Etienne Métropole dans le cadre de l'organisation du match de handball international féminin France-Lettonie, le 07 avril 2024 prochain,

CONSIDERANT que cet événement est un temps fort de la préparation de l'équipe de France féminine de handball et un match officiel comptant pour les qualifications à l'Euro Handball féminin 2024,

CONSIDERANT que l'organisation de cet événement au sein de l'Arena Saint-Etienne Métropole présente des retombées intéressantes pour la Métropole notamment en termes d'images pour notre territoire,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être conclue avec la Fédération Française de Handball pour la mise à disposition de l'équipement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de partenariat est conclue entre Saint-Etienne Métropole et la Fédération Française de Handball, dont le siège social est situé 1 rue Daniel Costantini, 94000 Créteil, Siret n°784 544 769 00028.

Cette convention de partenariat précise les modalités de mise à disposition de l'Arena Saint-Etienne Métropole avec notamment :

- la mise à disposition gracieuse de l'équipement en configuration Handball pour la préparation et l'organisation de la rencontre, du vendredi 5 avril à 8h00 au dimanche 7 avril 2024 à minuit ;
- les modalités techniques d'utilisation de la salle avec en particulier la prise en charge par l'organisateur des sujets de sécurité incendie et de sûreté de l'équipement ;
- les modalités de communication avec les outils métropolitains et la valorisation du partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la Fédération Française de Handball.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240219-C20240018210

Date de mise en ligne : 12 mars 2024

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera imputée au budget principal AREN 752 HT ARENA.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU